

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES DU CNED

Le Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu la nomination de Monsieur Jean-Charles Watiez en tant que Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance lors du Conseil des Ministres du 16 décembre 2015;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALDON, directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Cned, les conventions impliquant des recettes établies selon les modèles types validés par la direction générale et conclues avec les écoles/établissements d'enseignement ou de soutien à l'étranger.

Article 2 : Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et remplace toute délégation préexistante accordée à la délégation aux affaires internationales et européennes.

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **17 DEC. 2015**



Jean-Charles Watiez
Directeur général
du Cned

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE